

Nous, **personnels du département de physique** de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) au sein de l'Université de Lille (UdL), sommes mobilisés contre le projet de réforme des retraites et nous nous félicitons de l'ampleur de la mobilisation du 9 janvier.

Nous invitons l'ensemble des collègues du département de physique, des autres départements de la FST – et plus généralement tout ceux de l'université de Lille - à prendre position¹ auprès de leurs étudiants pendant leurs cours, et à ne pas faire cours les jours de grève nationale à commencer par celle du mardi 14 janvier et du jeudi 16 janvier.

Nous appelons l'ensemble des collègues des départements de physique, des autres départements de la FST – et plus généralement tout ceux de l'université de Lille - à rejoindre le mouvement de grève unitaire et inter-professionnel.

Nous insistons sur l'importance de se déplacer au sein des Assemblées Générales des personnels de l'UdL pour amplifier la mobilisation, construire des échanges entre les disciplines et trouver des modalités de luttes qui conviennent à tous.

Par ailleurs, nous tenons aussi à dénoncer la dégradation des conditions de travail des personnels et des étudiants induite par la fusion des universités et par la baisse des dotations aux universités.

Enfin nous manifestons notre inquiétude quand à la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche (*suppression de la qualification, suppression de la référence aux 192hTD, modulation de service obligatoire, création de nouveaux contrats précaires et renforcement de la logique d'appel à projets comme mode unique de financement de la recherche, etc.*). Et nous invitons l'ensemble de nos collègues à se montrer vigilant sur ce point et à se mobiliser.

Nous avons évoqué la non tenue des jury par la rétention des notes comme moyen d'action. 27 enseignants-chercheurs sur les 30 présents ont proposé de mettre cette question en débat lors d'une assemblée générale du département de physique qui se tiendra la semaine du 20 janvier 2020.

Le 13 janvier 2020,

Les personnels mobilisés du département de physique de l'Université de Lille.
Texte voté à l'unanimité (37 participants).

¹ Rappelons que les enseignants-chercheurs ne sont pas soumis au devoir de réserve. C'est inscrit dans la constitution pour les professeurs et dans le code de l'éducation pour les maîtres de conférences. La jurisprudence est de notre côté sur ce point.